



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

## COMMUNE DE NANTOUILLET

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 06  
Votants : 08

**Date de Convocation :**

12/10/2018

**Date d'affichage :**

12/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYPERS, P. MARTIN, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, S. ROUSSEAU et M. PEREIRA formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	David MOYSAN, Franck EMONNOT, Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK, Line BLOUD ayant donné pouvoir à Sylvie ROUSSEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CUYPERS**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 42.

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- D'ajouter le point n°31-2018 Indemnités du comptable public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE CES MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR.**

#### **25-2018 : Retrait de la délibération n°11-2018 du 17 juillet 2018 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le sous-préfet a émis des observations relatives au dossier de PLU qu'il convient de prendre en compte :

Les remarques portent sur les points suivants :

- Des occupations du sol aux articles 1 et 2 non autorisées par le code de l'urbanisme,
- Un défaut de règle d'implantation (articles 6 et 7) pour certaines constructions ; notamment les CINASPIC,

- L'article 9 n'a pas vocation à recevoir la règle visant à l'implantation par rapport aux cours d'eau,
- Les articles 6 et 7 de la zone UB non règlementés.

C'est la raison pour laquelle, le PLU approuvé le 17 juillet doit être retiré.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°11-2017 en date du 17 juillet 2018 approuvant le P.L.U. de la commune de Nantouillet,

**VU** la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet du 3 septembre 2018,

***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :***

- **RAPPORTE** la délibération n°11-2018 du 17 juillet 2018,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de P.L.U. en cours et de définir un nouveau projet dans l'optique de l'approuver dans les meilleurs délais.

**26-2018 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération n°11-2018, le PLU a été approuvé le 17 juillet 2018 ;

Puis Monsieur le Sous-préfet de Meaux ayant émis des observations sur le dossier de PLU, il a fallu retirer la délibération d'approbation et présenter un nouveau dossier de PLU ;

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition la nouvelle version du PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, il présente la nouvelle version du PLU modifié en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à 26,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-15 à 22-1 dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013 complétée par la délibération du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du conseil municipal du 07 avril 2017 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,

**VU** les avis des services consultés,

**VU** l'arrêté municipal en date du 08 décembre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U.,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**VU** les observations formulées par Monsieur le Sous-préfet de Meaux,

**CONSIDÉRANT** que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « synthèse avis des services » du dossier de projet de PLU,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des remarques formulées par le commissaire enquêteur a été pris en compte,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a pris en compte les observations de Monsieur le Sous-préfet de Meaux et qu'elle

s'est assurée de la légalité de son Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** toutefois que les articles 6 et 7 de la zone UB restent non réglementés dans la mesure où, aucune construction n'est autorisée dans la zone (seuls les travaux et changements de destination sans extension sont autorisés pour l'hébergement hôtelier ou du logement),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain continuera à s'appliquer sur les zones U et AU du P.L.U. dans leur nouvelle délimitation.

Monsieur le Maire conclut ce point en déplorant les frais supplémentaires que cette annulation va engendrer. S'agissant d'erreurs commises par le cabinet URBANENCE, il estime qu'il devrait lui revenir de les supporter. En effet, il va falloir procéder à de nouvelles publications dans les journaux d'annonces légales, dans la commune, sur le site internet puis imprimer sept dossiers supplémentaires comprenant des cartes à l'échelle A0 réalisées par un imprimeur...

Or, le cabinet n'accepte de prendre en charge que l'impression de deux dossiers sur les sept nécessaires !

Monsieur le Maire prévoit de faire un mémoire sur les coûts supplémentaires engendrés par ce retrait et cette nouvelle approbation. Puis il va demander à recevoir les responsables du cabinet pour en discuter de vive-voix.

Monsieur Arnaud CUYERS précise que fort heureusement, ces modifications ne nécessitent pas de nouvelle enquête publique.

Madame Murielle PEREIRA s'offusque du manque de professionnalisme de ce cabinet.

Monsieur le Maire ne peut qu'être d'accord avec elle ; il regrette amèrement que la commission d'attribution des marchés ait attribué l'élaboration du PLU au cabinet URBANENCE.

Durant toute la procédure, il s'est avéré que celui-ci a déçu la commune à plusieurs reprises. Monsieur le Maire relate la présentation médiocre effectuée par le cabinet le jour de la commission CDPENAF, ou encore les frais supplémentaires engendrés par les réunions ou l'impression de plans, le changement de direction sans présenter la nouvelle équipe à la commune...

Madame Sylvie ROUSSEAU demande si la commune de Juilly est satisfaite de ce cabinet, dans la mesure où il s'agit du même ? Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de récents contacts avec des élus de Juilly.

#### **27-2018 : Signature de la convention d'honoraires relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Denis avec Madame S**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'Église Saint-Denis,

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2018, l'Assemblée Délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer le bon de commande relatif à l'organisation et au suivi des études de maîtrise d'œuvre (Terres et Toits),

Monsieur le Maire informe qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer la convention relative aux honoraires de l'architecte, Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, pour sa mission de maîtrise d'œuvre,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires du 1<sup>er</sup> octobre 2018 d'un montant de 15 780 € HT (mois de référence fixé pour la base des prix : octobre 2018).

Au sujet de l'église, Madame Sylvie ROUSSEAU demande pourquoi le clocher ne sonne plus ? Monsieur le Maire pensait y venir lors des questions diverses, mais étant donné que le sujet est abordé ici, il cède la parole à Monsieur Patrick MARTIN.

Monsieur Patrick MARTIN rappelle que depuis la foudre qui est tombée sur le clocher durant le mois de juin, l'horloge est arrêtée. Il a tenté d'intervenir seul ; sans succès. C'est la raison pour laquelle il a demandé l'intervention d'une société spécialisée pour chiffrer les dégâts. Il s'avère que tout le système est hors-service. Il est en attente de réception du devis de réparation. A priori, la plus grande partie des dégâts étant dus à la foudre, cela pourrait être pris en charge par l'assurance de la commune.

Mais il s'avère que le câblage électrique allant jusqu'au clocher n'est plus aux normes électriques : ce type de travaux ne pourra être pris en charge par l'assurance.

Enfin, si la commune souscrit un contrat de maintenance, il conviendra de prévoir la réfection des deux planchers et de l'échelle menant au clocher car ils sont trop vétustes pour permettre une intervention sécurisée.

Lors de l'intervention de cette société, Monsieur Patrick MARTIN a constaté la présence de nombreux pigeons dont certains cadavres au sein de l'église. Il a donc demandé à l'employé communal de procéder à leur évacuation.

Mais il conviendrait de trouver une solution pour les empêcher de rentrer.

Madame Valérie ANRACT signale qu'il manque des tuiles au niveau du clocher : peut-être est-ce par ici qu'ils entrent ? Monsieur Arnaud CUYERS demande si l'on connaît la date d'installation du boîtier électrique ? Monsieur Patrick MARTIN lui répond qu'il date de 1993.

Concernant l'éclairage extérieur de l'église, Monsieur le Maire rappelle qu'un projecteur situé devant l'entrée principale est cassé et qu'il convient de le remplacer. Or les ampoules installées à l'époque ne sont plus fabriquées par le fournisseur. Dans un premier temps, il a demandé que la société prenne une des ampoules de la rue de la Fontaine pour l'installer sur la façade principale puis qu'elle lui chiffre le coût pour remplacer l'intégralité des ampoules de toutes les façades.

### **28-2018 : Modalités et tarifs de location des salles communales :**

Monsieur le Maire rapporte :

Une société a demandé à louer la salle polyvalente en journée,

Actuellement, la salle est louée uniquement le week-end (du vendredi soir au lundi matin),

Ainsi il convient de déterminer si la salle peut être louée en journée, hors week-end, et à quel tarif,

Par ailleurs, Monsieur le Maire aimerait déterminer un tarif de location de la salle polyvalente et du foyer rural pour les évènements spéciaux tels que les réveillons de Noël et de la Saint-Sylvestre ou les jours fériés, qui ne tombent pas forcément durant des week-ends,

Actuellement les tarifs sont les suivants :

<b>FOYER RURAL</b> Délibération du 05 septembre 2011, Délibération n°71-2014 du 28 octobre 2014, Délibération n°02-2015 du 17 janvier 2015, Délibération 15-2016 du 09 juin 2016			
	<b>TARIF NANTOLÉTAINS</b>	<b>TARIFS EXTÉRIEURS</b>	<b>TARIFS EMPLOYÉS COMMUNAUX</b>
1 journée en semaine / De 9 h à 17 h	75 €	Non loué aux extérieurs	75 €
Week-end Du vendredi soir 18h au Lundi matin 9h	150 €	Non loué aux extérieurs	150 €
3 jours en semaine	200 €	Non loué aux extérieurs	200 €
<b>SALLE POLYVALENTE DU PARC DE LA NOURRIE</b> Délibération du 05 septembre 2011, Délibération n°09-2012 du 30 janvier 2012, Délibération n°12-2013 du 11 mars 2013, Délibération n°02-2015 du 17 janvier 2015.			
	<b>TARIF NANTOLÉTAINS</b>	<b>TARIFS EXTÉRIEURS</b>	<b>TARIFS EMPLOYÉS COMMUNAUX</b>
1 journée en semaine / De 9 h à 18 h	300 €	600 €	300 €
Week-end Du vendredi soir 18 h au lundi matin 9h	400 € Limité à 3 locations par an = au-delà tarif extérieur	1 200 € le week-end	400 € le week-end Limité à 1 location par an = au- delà tarif extérieur

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des salles communales comme suit :

<b>FOYER RURAL</b>			
Délégation du 05 septembre 2011, Délégation n°71-2014 du 28 octobre 2014, Délégation n°02-2015 du 17 janvier 2015, Délégation 15-2016 du 09 juin 2016, Délégation 28-2018 du 19 octobre 2018			
	<b>TARIF NANTOLÉTAINS</b>	<b>TARIFS EXTÉRIEURS</b>	<b>TARIFS EMPLOYÉS COMMUNAUX</b>
1 journée en semaine De 9 h à 17 h	75 €	Non loué aux extérieurs	75 €
Week-end Du vendredi soir 18h au Lundi matin 9h	150 €	Non loué aux extérieurs	150 €
3 jours en semaine	200 €	Non loué aux extérieurs	200 €
<b>RÉVEILLONS – Remise des clés la veille à 18 heures</b>			
<b>NOËL : Du 24/12 à 9 heures au 26/12 à 9 heures / JOUR DE L'AN : Du 31/12 à 9 heures au 02/01 à 9 heures</b>			
Réveillon du 25 ou du 31 décembre, Jours fériés / 2 jours consécutifs	150 €	Non loué aux extérieurs	150 €
<b>SALLE POLYVALENTE DU PARC DE LA NOURRIE</b>			
Délégation du 05 septembre 2011, Délégation n°09-2012 du 30 janvier 2012, Délégation n°12-2013 du 11 mars 2013, Délégation n°02-2015 du 17 janvier 2015, Délégation 28-2018 du 19 octobre 2018			
	<b>TARIF NANTOLÉTAINS</b>	<b>TARIFS EXTÉRIEURS</b>	<b>TARIFS EMPLOYÉS COMMUNAUX</b>
1 journée en semaine De 9 h à 18 h	Non louée en journée	600 € Uniquement aux sociétés	300 €
Week-end Du vendredi soir 18 h au lundi matin 9h	400 € Limité à 3 locations par an = au-delà tarif extérieur	1 200 € le week-end	400 € le week-end Limité à 1 location par an = au-delà tarif extérieur
<b>RÉVEILLONS – Remise des clés la veille à 18 heures</b>			
<b>NOËL : Du 24/12 à 9 heures au 26/12 à 9 heures / JOUR DE L'AN : Du 31/12 à 9 heures au 02/01 à 9 heures</b>			
Réveillon du 25 ou du 31 décembre, Jours fériés / 2 jours consécutifs	400 €	1 200 €	400 €

Monsieur le Maire précise que la salle sera louée en journée, uniquement si la société de ménage est disponible pour effectuer un passage le vendredi entre 16 h et 18h et cela à un tarif moindre que celui d'un passage habituel sinon cela n'est pas rentable pour la commune (100 € maximum).

Aussi, il convient de définir les modalités de remboursement en cas de désistement ou d'annulation, de réservation des salles communales,

Monsieur le Maire propose d'ajouter sur les contrats de réservation les termes suivants :

**Modalités de règlement :**

Ce contrat engage la réservation définitive de la salle polyvalente / du foyer rural et est accompagné d'un acompte de 50 % versé dès la signature de celui-ci.

Le solde est à régler le jour de la remise des clés de la salle polyvalente / du foyer rural.

**Conditions d'annulation :**

L'annulation du présent contrat ne peut se faire que par un écrit, adressé à Monsieur le Maire de Nantouillet 16 Grande Rue 77230 NANTOUILLET.

Sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation...) et sur présentation d'un justificatif, les frais d'annulation s'élèveront à :

De la signature du contrat à 90 jours avant la date de location prévue	Retenue de 10 % de l'acompte versé à la signature du contrat
De 89 jours à 60 jours avant la date de location prévue	Retenue de 40 % de l'acompte versé à la signature du contrat
De 59 jours à 30 jours avant la date de location prévue	Retenue de 70 % de l'acompte versé à la signature du contrat
De 29 jours à la date de location prévue	Retenue de 100 % de l'acompte versé à la signature du contrat

Enfin, ayant constaté à de nombreuses reprises que le matériel n'est pas toujours rendu propre, il convient de modifier la procédure de vérification lors de l'état des lieux de sortie,

Monsieur le Maire propose qu'il soit précisé dans le contrat que les tables et les chaises ne devront être rangées par le locataire qu'après vérification de leur propreté par une personne de la Municipalité dûment habilitée ; faute de quoi leur caution ménage sera encaissée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** la location des salles municipales en journée, aux conditions énoncées précédemment,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des salles communales,
- **AUTORISE** l'application des conditions d'annulation comme énoncées,
- **DEMANDE** la modification de la procédure de vérification de l'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire précise que la commune va fonctionner ainsi sur la fin de l'année pour tester et que les modalités seront modifiées en cas de besoin. Concernant la nouvelle procédure de vérification, elle ne pourra être mise en place que lorsque l'employé communal aura nettoyé l'intégralité du matériel. Par ailleurs, il conviendra d'apposer des affiches au sein du local de rangement afin de rappeler la procédure aux locataires.

Monsieur le Maire poursuit en demandant à Monsieur Patrick MARTIN d'effectuer une vérification de la visserie du matériel de la salle (chaises et tables). En effet, le matériel ayant 7 ans, il demande une maintenance plus particulière.

#### **29-2018 : Autorisation d'encaisser les recettes de la vente de livres et détermination des tarifs :**

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité a fait l'acquisition en 2016 de 30 exemplaires du livre rédigé par Monsieur Lucien COURTOIS intitulé « NANTOUILLET » ;

Le prix d'achat de celui-ci était de 20 € l'unité ;

Certaines personnes souhaitent faire l'acquisition de ce livre moyennant finances ;

Il convient alors de d'autoriser la vente de ce dernier et d'en déterminer le tarif ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** la vente du livre intitulée « NANTOUILLET » par le secrétariat de mairie,
- **FIXE** le tarif comme suit : 20 € le livre / 25 € si envoi par la poste.

#### **30-2018 : Signature d'une convention de groupement entre la Commune de Nantouillet et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France dans l'optique de la mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) :**

**VU** le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** l'article 28 de l'ordonnance 2015-855 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le courrier du 19 juin 2018 de la Communauté de communes Plaines et Monts de France adressé à la commune de Nantouillet en lui proposant la création d'un groupement d'achat ;

**VU** la délibération n°103\_2018 du conseil communautaire de la CCPMF du 24 septembre 2018 concernant la Convention de groupement entre la CCPMF et ses communes membres dans l'optique de mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles du 27 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes et ses communes signataires sont soumises aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques.

**CONSIDERANT** que la commune de Nantouillet souhaite désigner un délégué à la protection des données et opérer sa mise en conformité avec le règlement européen.

**CONSIDERANT** que la commune de Nantouillet est soumise à l'ordonnance 2015-855 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'elle doit se référer à la procédure pour la préparation du marché public

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commande afin de mutualiser la procédure de passation du marché public

**CONSIDERANT** que la commune de Nantouillet souhaite bénéficier de cette procédure mutualisée.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal,

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté de communes Plaines Monts de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **31-2018 : Indemnités allouées au comptable du Trésor Public :**

**Monsieur le Maire** expose ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum (soit 267.83 € brut), en faveur de Monsieur Bernard BOUCHUT qui a exercé les fonctions de receveur durant une partie de l'année 2018 (gestion de 270 jours) ; celui-ci ayant été remplacé par Monsieur Vincent BARBIER au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

#### **ENTENDU CET EXPOSÉ ; APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Bernard BOUCHUT, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.
- **DIT** que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections et fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7622.45 premiers euros à raison de 3‰,
  - Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2‰,
  - Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50‰,
  - Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1‰,
  - Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75‰,
  - Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50‰,
  - Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25‰,
  - Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10‰.
- **PRÉCISE** qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

## QUESTIONS DIVERSES

### ANIMAUX ERRANTS :

Madame Murielle PEREIRA signale qu'un bon nombre de chats errent sur la Place du Château. Ils sont, pour certains d'entre eux, laissés à l'abandon par leurs maîtres. Il lui arrive de les nourrir et de les soigner car ceux-ci sont parfois dans un état de santé préoccupant. Un chat est même venu mourir chez elle cet été !

Elle aimerait rappeler l'importance de la stérilisation et demande s'il existe un organisme apportant un soutien à la commune en la matière ?

Monsieur le Maire répond que la commune adhère à la SACPA (Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), et qu'il ne sait pas si le contrat prévoit ce genre de prestation ; il va se renseigner.

Par ailleurs, Madame Murielle PEREIRA signale qu'il est fréquent de voir des chiens non tenus en laisse sur la commune. Monsieur le Maire rappelle alors les termes de l'arrêté n°39-2016 qui stipule que « ***tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération*** » et que « ***tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière*** ».

Au sujet des excréments, Monsieur le Maire envisage de faire l'acquisition de bornes de propreté canine, permettant aux propriétaires de disposer de sacs pour ramasser les déjections de leur animal. Il va demander des devis.

Monsieur le Maire rappelle que **tous les chiens de catégorie 1 et 2 doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.**

Il ne s'agit pas que de chiens de race mais également ceux issus de croisements. Ce sont tous les chiens reconnus par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

-Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "pit-bulls" ; la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier),

-Mastiff (chiens dits "boerbulls"),

-Tosa.

-Rottweiler.

Enfin, Monsieur le Maire signale des aboiements intempestifs de chiens appartenant à des Nantolétains. Il va réitérer les envois de courriers recommandés afin de demander aux propriétaires de trouver une solution pérenne.

### VOIRIE COMMUNALE :

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Arnaud CUYERS avait émis le souhait de refaire les marquages au sol qui, par endroit, sont effacés.

Monsieur le Maire a demandé un devis et cela coûterait environ 4 380 €. Une demande de subvention va être déposée dans le cadre du dossier « amendes de police » ; aide du Département.

Par ailleurs, la commune de Vinantes ayant la même volonté, il serait possible de grouper la commande afin de faire baisser les coûts.

Monsieur le Maire signale que les trous du chemin de Thieux ont été rebouchés ce jour.

Madame Valérie ANRACT signale que la société a omis de boucher le trou situé devant le 3, ruelle Marne.

### **ELECTRICITÉ :**

Monsieur le Maire a reçu une demande d'un administré relative à une montée en puissance de son abonnement EDF. Selon ce dernier, lors des travaux d'enfouissement, on lui aurait installé un câble non-conforme à la puissance dont il a besoin ce jour.

Monsieur le Maire pense qu'il est normal que les travaux se soient arrêtés à la limite de propriété, sans intervenir sur l'installation privée. De ce fait, il semble qu'il ne devrait pas revenir à la commune de financer cette montée de puissance. Il va tout de même se renseigner auprès des services compétents et apportera une réponse dans les meilleurs délais à cet administré.

### **VIABILISATION DEUX TERRAINS ANCIENNE ÉCOLE :**

Monsieur Arnaud CUYERS signale s'être rendu au rendez-vous d'étude pour raccorder les deux terrains de l'ancienne école aux réseaux d'eau. Le devis devrait être réceptionné en mairie sous peu.

A ce sujet, Monsieur le Maire signale que le propriétaire voisin de ces deux parcelles rejette actuellement ses eaux pluviales vers celles-ci ; ce qui est interdit. Il lui a adressé un courrier cet été mais celui-ci est resté sans réponse. Il va donc lui adresser un second courrier en recommandé avec accusé de réception.

### **VITESSE :**

Madame Valérie ANRACT déplore une nouvelle fois la vitesse excessive des automobilistes empruntant la Grande Rue et demande si Monsieur le Maire envisage d'installer des ralentisseurs sur la RD 404 ? Monsieur le Maire va y réfléchir et se renseigner sur la faisabilité, car s'agissant d'une départementale, il n'est pas sûr d'avoir le droit de l'aménager comme il l'entend.

Madame Sylvie ROUSSEAU propose d'instaurer un « STOP » dans le virage, au niveau de la ferme.

Monsieur Arnaud CUYERS propose de renforcer les aménagements en place (réducteurs de chaussée) ; notamment celui qui se trouve devant le 6 Grande Rue.

Il envisage de réduire un peu plus la chaussée et d'y ajouter un ralentisseur afin de permettre le passage d'un seul véhicule à la fois. Il cite en exemple l'aménagement situé au niveau de l'église de Compans qui est une réussite en la matière car il oblige les automobilistes à ralentir ou à s'arrêter pour céder le passage au véhicule prioritaire.

Cette solution sécuriserait la sortie de la ruelle Marne qui peut se révéler très périlleuse voir dangereuse parfois.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agirait d'une bonne solution mais qu'il faudrait également empêcher la circulation sur les trottoirs car il est persuadé que les automobilistes seraient capables de rouler dessus pour « griller » la priorité.

Madame Valérie ANRACT propose l'installation de potelets en bordure des trottoirs.

### **VÉHICULES IMMOBILISÉS :**

Monsieur Patrick MARTIN fait état de plusieurs véhicules sur la commune qui semblent immobilisés.

### **ACQUISITION DE LA FERME PAR LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire signale que le dossier d'acquisition de la ferme a enfin été adressé par le notaire du vendeur à celui de la commune. La signature de la promesse de vente devrait intervenir sous peu.

### **MATÉRIEL ESPACES-VERTS :**

Monsieur Patrick MARTIN signale que le taille-haie de l'atelier communal est hors service. Monsieur le Maire le charge de faire les démarches pour le faire réparer ou en commander un nouveau, selon le coût.

Monsieur Patrick MARTIN prévient que le semoir à grains, installé au début de la rue de Meaux pour décorer, devient dangereux. En effet, des enfants s'amuse à grimper dessus ; il est rouillé et menace de s'effondrer à tout moment. Pour des raisons de sécurité, il sera retiré. Monsieur Arnaud CUYPERS demande à ce que l'intégralité de cet équipement soit vérifiée et qu'il soit complètement retiré si besoin.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Monsieur le Maire informe que deux permis de construire ont été déposés pour les terrains situés 9 et 11 rue de Thieux. Le premier concerne le n°9 et a été accordé le 05 octobre 2018. Il prévoit une implantation à 83.50 ; soit 0.50 cm du terrain naturel.

Quant au second, pour le n°11, il a été déposé le 18 octobre 2018 et est en cours d'instruction.

Monsieur Arnaud CUYPERS précise qu'il conviendra de signaler aux pétitionnaires qu'ils doivent s'implanter à plus ou moins 50 centimètres du niveau du sol naturel (comme la construction prévue au n°9) afin d'éviter tous risques d'inondations comme ce fut le cas cet été pour des habitations situées en contrebas.

#### **CURAGE DES FOSSÉS :**

Madame Murielle PEREIRA a remarqué que les fossés des alentours ont été creusés et demande qui finance cette opération. Monsieur Arnaud CUYPERS répond qu'il s'agit de départementales et que par conséquent, l'entretien incombe au Département.

#### **CÉRÉMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ :**

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux, à laquelle tous les Nantolétains sont conviés, se déroulera le vendredi 11 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 38.